



L'ENTREPOT SA CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **Conditions d'utilisation du lieu**

Pour les conditions d'utilisation du lieu, nous vous prions de consulter le règlement du lieu en question :

- Salle d'escalade ou structure d'escalade artificielle :
Les règlements d'utilisation de la salle sont affichés aux entrées. Ceux-ci sont déclarés lus et acceptés lorsque chaque personne ou client entre dans la salle.
- Structures naturelles ou endroits sans règlement spécifique :
La loi fédérale sur les activités à risque est déterminante. De plus, les règlements, conditions générales, et autres documents des assurances accidents, de Jeunesse & Sport ou encore du Club Alpin Suisse quant à la bonne pratique de l'escalade font foi. La loi fédérale sur les activités à risque est déterminante.

2. **Inscriptions à des cours/camps/événements/services**

Les inscriptions peuvent être effectuées sur les sites www.lentrepot.ch ou www.pureadventure.ch dans les délais spécifiques du service concerné. Passé ce délai, vous pouvez encore vous inscrire par téléphone, par mail ou à l'accueil des centres "Laniac Escalade" et "L'Entrepôt" dans la mesure des places disponibles.

3. **Nombre de participants**

Pour chaque cours/camp/événement/service, il se peut qu'un nombre minimal de participants soit requis pour que le cours/camp/événement/service ait lieu. Si le nombre minimal de participants n'est pas atteint, L'ENTREPOT SA peut immédiatement, même après le délai d'inscription, annuler le cours/camp/événement/service. Les frais payés seront remboursés aux participants. Toute autre réclamation est exclue.

4. **Conditions de participation à des cours/camp/événements/services**

Les conditions de participation requises sont indiquées pour chaque cours/camp/événement/service, avant l'inscription. Le responsable du cours/camp/événement/service peut exclure avant ou durant l'événement le participant qui ne remplit pas les conditions requises. Le participant doit suivre strictement les instructions du responsable. Dans le cas contraire, le participant peut être exclu. En cas d'exclusion pour les raisons susmentionnées, la totalité du prix est due, aucun remboursement ne sera effectué.

5. **Modifications du programme**

L'ENTREPOT SA se réserve le droit de modifier le programme et les prix avant la conclusion du contrat. Ces modifications seront transmises avant la finalisation de l'inscription.

Des changements de programme après l'inscription et avant le début de l'événement peuvent avoir lieu. L'ENTREPOT SA informe aussi vite que possible des changements et de leurs répercussions sur le prix.

Les changements de programme pendant l'événement peuvent être nécessaires pour des raisons météorologiques ou pour d'autres raisons objectives, ainsi que pour des raisons de sécurité. Les participants sont conscients que de telles modifications peuvent intervenir, plus spécifiquement lors de la planification d'activités en extérieur. L'ENTREPOT SA est autorisé dans un tel cas à réaliser une course semblable dans la même région, le contrat est dans ce cas correctement rempli.

6. **Conditions de paiement et frais de rappel**

Les cours, camps, événements, services, articles et autres doivent être réglés :

- directement à l'accueil, avant leur utilisation (entrées, achat au shop, etc) ;
- au plus tard dans les 30 jours après réception d'une facture.

Lorsque le paiement de la facture est échu, L'ENTREPOT SA procédera comme suit :

- 1er rappel, après 30 jours de retard, aucun frais administratif.
- 2ème rappel, après 15 jours supplémentaires de retard, 30 chf de frais administratifs.
- Ouverture d'une procédure en poursuite.
- Si la facture concerne l'inscription à un cours ou à un autre service, l'ouverture d'une procédure en poursuite pourra s'accompagner de l'exclusion immédiate du

participant au cours/service, l'interruption de l'abonnement concerné ou toute autre mesure justifiée.

Info complémentaire : Un arrangement de paiement peut être demandé par écrit auprès de la direction de L'ENTREPOT SA. Celle-ci se réserve le droit d'accepter ou non la demande. Pour plus d'information, contactez-nous par mail à info@lentrepot.ch

7. Abonnement et carte 11 entrées **Conditions de paiement et d'utilisation**

L'ENTREPOT SA offre à ses clients la possibilité de souscrire à des formules d'abonnements ou d'entrées pré-payées.

Cartes 11 entrées

- Les cartes d'entrées prépayées sont valables pour une durée de 24 mois, à compter du jour d'achat.
- Passé ce délai, le solde de la carte est automatiquement mis à zéro. Le client ne peut pas faire valoir un éventuel solde.
- La validité des cartes prépayées peut être gelée pour des raisons médicales. Un certificat médical au nom de l'abonné et signé par un médecin reconnu doit être présenté. La durée du gel est identique à celle du certificat médical.

Abonnements

- Les abonnements sont valables dès leur activation, qui peut être différée de la date d'achat sur demande du client.
- Les abonnements sont nominatifs et ne peuvent pas être transmis.
 - i. En cas de fraude constatée, L'ENTREPOT SA se réserve le droit d'annuler de manière immédiate et définitive l'abonnement concerné.
 - ii. En cas de fraude constatée, L'ENTREPOT SA se réserve le droit d'ouvrir une procédure contre la ou les personnes concernées.
- Le paiement d'un abonnement est préalable à l'activation de celui-ci. Si le paiement est fait par facture ou par un autre moyen différé, l'activation de l'abonnement ne sera faite qu'au moment où L'ENTREPOT SA aura reçu une preuve formelle du paiement.
- La validité de tous les abonnements (3, 6 et 12 mois) peut être gelée pour des raisons médicales. Un certificat médical au nom de l'abonné et signé par un médecin reconnu doit être présenté. La durée du gel doit être identique à celle du certificat médical.
- Les détenteurs d'un abonnement de 6 ou 12 mois ont la possibilité de geler leur abonnement, une seule et unique fois sur la durée de l'abonnement, sans arguments spécifiques pour les durées suivantes :
 - i. Abonnements 6 mois : 1 mois (30 jours consécutifs)
 - ii. Abonnements 12 mois : 2 mois (60 jours consécutifs)Ces interruptions peuvent être dues à des vacances ou toute autre absence. Elles n'ont pas besoin d'être justifiées.
- Ces interruptions d'abonnement ne peuvent pas être réalisées rétroactivement. La date d'annonce doit précéder l'interruption.

L'ENTREPOT SA met en place une offre de paiement par mensualité pour :

- les abonnements annuels,
- pour les clients adultes, adultes membres du Club alpin de la Gruyère, et les étudiants.

Toute autre offre (cartes 11 entrées, abonnements semestriels et/ou pour les jeunes et enfants) est exclue de cette possibilité de paiement par mensualité.

Les conditions spécifiques à cette offre (paiement, activation, etc) sont décrites dans un contrat annexe liant le preneur d'abonnement et L'ENTREPOT SA.

Aucune contrainte indépendante de la volonté de L'ENTREPOT SA ne peut être invoquée pour une exigence de remboursement ou d'interruption d'abonnement ou de carte 11 entrées. Ceci s'applique notamment à la situation sanitaire de la COVID et aux mesures édictées par les autorités compétentes. Ex : Fermeture, instauration d'un PASS COVID, etc.

**L'ENTREPOT LANIAC PURE
ESCALADE ADVENTURE**

www.lentrepot.ch | www.laniac.ch | www.pureadventure.ch
Rue de l'Etang 25, 1630 Bulle, Switzerland

8. Paiement des entrées liées aux cours de l'Association Polysportive Gruérienne (club d'escalade)

Chaque participant à un cours de l'association d'escalade doit également s'acquitter du prix des entrées à la salle d'escalade Laniac et de l'Entrepôt. Ces frais sont directement inclus dans le prix de la facture semestrielle de cours.

Les participants ont le choix entre:

- Option 1: Payer le nombre d'entrées correspondant au nombre de cours programmés.
- Option 2: Payer un abonnement semestriel qui donne un accès illimité aux infrastructures d'escalade pendant 6 mois.
 - i. Le participant et son représentant légal doivent s'annoncer par email ou auprès de l'accueil pour bénéficier de cette offre.
 - ii. Une fois le paiement reçu et vérifié, l'abonnement sera activé.
 - iii. Le traitement de la demande peut nécessiter quelques jours.
- Pour les participants de < 20 ans: L'ENTREPOT SA fixe des prix spécifiques pour les participants de moins de 20 ans aux cours de l'association d'escalade. Ceux-ci diffèrent de ses prix grand public. Les prix annoncés lors de l'inscription sont liés au cours et non pas à l'âge du participant. Ces prix ne sont pas négociables.

9. Absence

Les participants s'inscrivent pour un cours/camp/événement/service déterminé à l'avance et payent le prix en conséquence. L'achat est considéré comme dû dès l'inscription, et non pas après la réalisation du cours/camp/événement/service. L'ENTREPOT SA ne propose aucun remplacement et/ou remboursement des cours/camps/événements/services manqués.

Des exceptions peuvent être faites :

- En cas de démarrage tardif, le prix sera adapté en fonction du nombre de leçons restantes.
- Pour les personnes présentant un certificat médical.
- Au cas par cas, après en avoir fait la demande auprès de la direction de L'ENTREPOT SA, si l'absence/annulation est inattendue et inévitable.

10. Annulation

Les frais d'annulation se déclinent comme tels :

Pour les camps, les cours, les initiations et toutes les activités qui ne sont pas précisées spécifiquement

- 31 - 15 jours avant le début : 50% du prix
- 14 - 7 jours avant le début : 75% du prix
- 6 - 0 jours avant le début : 100% du prix

Pour les cours de l'Association polysportive gruérienne

- Passé les deux premières leçons d'essai, le montant est dû dans sa totalité et aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation en cours de semestre.

Pour les anniversaires

- Un montant de CHF 90 minimum sera facturé (pour les frais administratifs et de moniteur engagés)

Pour les initiations parents-enfants

- Un montant minimum de CHF 25 par participant sera facturé (pour les frais administratifs et de moniteur engagés)

La date d'arrivée de l'annulation au secrétariat administratif est déterminante pour l'établissement de la facture des frais d'annulation (pour les samedi, dimanche et jours fériés, le jour ouvrable suivant sera déterminant).

Exception : Sur présentation d'un certificat médical, les conditions et délais ci-dessus peuvent être adaptés.

11. Caméras de sécurité

Plusieurs caméras se trouvent dans le centre de l'Entrepôt. Ce matériel est utile et nécessaire pour la sécurité de la clientèle. L'ENTREPOT SA s'engage à respecter la législation concernant la vidéosurveillance.

12. Objets trouvés

Les objets "identitaires" tels que téléphone, porte-monnaie, clé, etc. sont apportés à la police communale au fur et à mesure. Les autres objets sont conservés pendant une année. Une fois le délai de garde dépassé, si le propriétaire de la chose ne l'a pas réclamée, l'objet sera revalorisé ou distribué à des œuvres de bienfaisance.

13. Reconnaissance des conditions générales

Toute personne est tenue de lire attentivement tous les documents transmis et de signaler tout désaccord dans les 15 jours après réception. Passés ces délais, nous considérons que les Conditions Générales sont connues et acceptées. Aucune contestation ne sera plus prise en compte.

14. Responsabilité

L'ENTREPOT SA est responsable dans le cadre de ces conditions générales et dispositions juridiques. Cependant, en cas de dommages autres que des dommages personnels, la responsabilité se limite au remboursement du prix de l'arrangement (excepté si le dommage a été intentionnellement causé). Sont réservés les accords internationaux et lois nationales comportant d'autres limitations ou exclusion de responsabilités. Aucune responsabilité n'existe pour les objets de valeur, appareils électroniques, moyens de télécommunication, argent comptant, cartes de crédit, etc.

Le déroulement de l'évènement selon l'horaire ne peut être garanti. En cas de non-respect des horaires, les conséquences d'éventuels retards sont exclues de la responsabilité.

Pour les responsabilités hors contrat, les accords internationaux et les lois nationales sont déterminants. Dans le cas où d'autres limitations ou exclusions de responsabilité ne seraient pas contenues dans ces conditions générales, les lois nationales et accords internationaux font foi. Les limitations et exclusions de responsabilité susmentionnées s'appliquent également aux moniteurs et entraîneurs d'escalade. Dans le cas où ces dispositions juridiques ou accords internationaux contiendraient d'autres limitations ou exclusions de responsabilités, ce sont celles-ci qui priment par rapport à celles figurant dans ces conditions générales.